L'INFO MAC

Le Journal du Mouvement Action-Chômage de Montréal • Automne 2007

LA LUTTE POUR L'ACCESSIBILITÉ AU TRANSPORT EN COMMUN SE POURSUIT

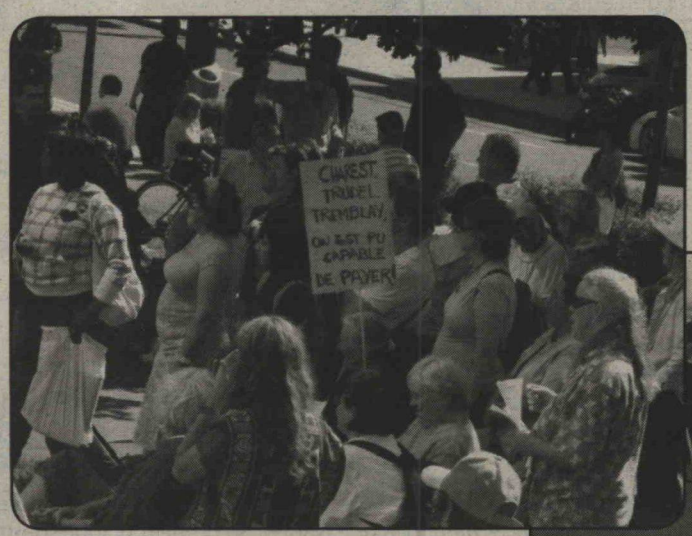

Manifestation de la TROVEP, 20 septembre 2007. Photo Natacha Binsse-Masse.

Manifestation de la TROVEP, 20 septembre 2007. Photo Natacha Binsse-Masse.

Manifestation de la TROVEP, 20 septembre 2007. Photo Thierry Martin.

DANS CE NUMÉRO :

CODE PROVINCIAL DU LOGEMENT, P. 2

METTRE FIN À LA NATURE DISCRIMINATOIRE DU RÉGIME, P. 3

CAMPAGNE CONTRE LE CHÔMAGE ET LA PRÉCARITÉ, P. 3

TAUX DE CHÔMAGE ET DROIT AUX PRESTATIONS, P. 4

COMITÉ D'ACCUEIL ET REMISE DE PRIX À BRIAN MULRONEY, P. 4

DANS LA RUE CONTRE LA PAUVRETÉ, P. 5

MANIFESTATION SUR LE TRANSPORT EN COMMUN, P. 5

CONVERGENCE INTERNATIONALE DES LUTTES POUR LE DROIT AU LOGEMENT, P. 6

SARKOZY INTENSIFIE LA CHASSE AUX CHÔMEUSES ET AUX CHÔMEURS, P. 6

LA VIOLENCE AU SEIN DES MANIFESTATIONS ALTERMONDIALISTES, P. 6

LES ORIGINES DU MAC DE MONTRÉAL

PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE DE LA CSST, P. 8

Par Thierry Martin

Le 20 septembre dernier, dans le cadre de la journée « En ville sans ma voiture » avait lieu une manifestation organisée par la Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire (TROVEP); 250 personnes de divers milieux et représentant divers organismes se sont retrouvées dès midi au Square Victoria. Cette manifestation fait partie de la campagne « Pour un tarif social dans le transport en commun » lancée le 4 octobre dernier par la TROVEP. Forte de l'appui de 80 organismes, dont celle du Mouvement Action-Chômage (MAC) de Montréal, elle revendique une baisse immédiate des tarifs en vigueur et l'instauration d'une tarification sociale. Cette revendication irait dans le sens d'obtenir la gratuité de ce service public essentiel pour une meilleure accessibilité au transport en commun.

La baisse des tarifs s'impose car la part des utilisateurs et des utilisatrices du service dans les revenus de la Société de transport de Montréal (STM) n'a fait qu'augmenter au cours des dernières années (voir graphique 1). La TROVEP, entre autres, dénonce les augmentations de 34 % et de 55 % depuis 2001 de la carte CAM et de celle à tarif réduit qui, bientôt, n'en portera plus que le nom. Quant à la tarification sociale, elle consiste essentiellement à octroyer un titre moins cher selon le revenu de l'usager. Le droit d'un individu à celle-ci pourrait être déterminé par le rapport d'impôt. Cette tarification sociale a déjà lieu dans certains pays d'Europe ainsi qu'en Amérique du Nord... à l'exception du Québec. Pour en savoir plus sur la tarification sociale, il faut revenir aux numéros du printemps 2006 et de l'automne 2006/hiver 2007 de l'Info-MAC.

Les tarifs pour le transport en commun continueront d'augmenter car pour la Société de transport de Montréal (STM), « ces orientations prennent en compte l'indexation de l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indice des prix au transport (IPT). Elles supposent aussi la participation des clients à un niveau de 50 % des dépenses et l'ajustement du rabais tarifaire à 40 % d'ici cinq ans ». Le manque d'argent est la justification de la STM, justification consacrée par le budget 2007, pour continuer dans cette voie. Donc, pour joindre les deux bouts selon cette logique anti-sociale il faut augmenter les tarifs aux usagers et aux usagères, ces contribuables majeurs (voir graphique 2), car l'apport en argent frais est considérable et ce, même si l'augmentation est faible. Bien que des études indiquent une baisse de l'achalandage conséquente à une augmentation des tarifs, le gain peut quand même se révéler positif. Le fait que les usagers et les usagères soient dépendants de ce service, à plus forte raison les personnes à faibles revenus, permet à la STM de s'en sortir impunément.

Suite à la page 5

Un code provincial du logement c'est urgent!

Par Anne Thibault

L'exemple de Montréal

Depuis 1965, la Ville de Montréal possède un code du logement qui fixe des normes entourant l'entretien, la sécurité et la salubrité des logements. Le comité logement a toujours soutenu, dans ses interventions auprès de la Ville de Montréal, que ce n'est pas le code du logement en soi qui pose problème mais son application qui devrait être plus rigoureuse, persuasive et soutenue. Au fil des ans, suite aux pressions des groupes logement montréalais, ce règlement a été amélioré afin rendre son application plus efficace. Par exemple, en 2003, la Ville de Montréal augmentait les pénalités en cas d'infraction, se donnait le droit d'effectuer les travaux aux frais des propriétaires délinquants et se dotait d'un fonds d'intervention. Tout récemment, elle injectait un million par année pendant trois ans afin de soutenir ses interventions dans les différents arrondissements.

Même si l'application du Code du logement reste inégale d'un arrondissement à l'autre, que certains inspecteurs hésitent à utiliser les recours prévus par le règlement, que très peu de dossiers se retrouvent devant la Cour municipale, que le nombre d'inspecteurs reste insuffisant, les Montréalais et les Montréalaises peuvent avoir recours au Service des permis et inspection pour solutionner ou atténuer leurs problèmes de logement.

Ainsi, au cours de la dernière année, le Comité logement de la Petite Patrie a répertorié 851 problèmes concernant le mauvais état des logements. Les plaintes des locataires se détaillent comme suit : 34 plaintes se rapportent à des problèmes électriques, 113 à la présence des vermines; 124 à des problèmes d'humidité et présence de moisissures; 165 à des problèmes de plomberie et d'infiltration d'eau et 415 à des problèmes relevant du cadre bâti (fenêtre, balcon, porte, plancher, escalier). Comme on peut le constater les problèmes sont sérieux et nombreux. La pertinence d'un règlement sur l'entretien, la sécurité et la salubrité des logements est indéniable.

Ailleurs au Québec

Partout au Québec, des ménages locataires vivent des situations qui affectent leur confort, leur santé ou leur sécurité. Les dernières données du Recensement 2006 de Statistique Canada nous indiquent que 112 755 logements locatifs occupés au Québec nécessitent des réparations majeures et que 328 365 autres nécessitent des réparations mineures. L'insalubrité et le manque d'entretien des logements sont un problème important et préoccupant sur tout le territoire québécois.

Or, il nous apparaît impensable que des villes importantes comme Laval, Granby, Rouyn-Noranda, Amqui, Valleyfield et Beauharnois, pour n'en nommer que quelques unes, ne procurent pas à leurs citoyens et citoyennes un code du logement et des services d'inspection en matière de logement. D'autres villes comme Lévis, Sherbrooke et Trois-Rivières, ont une réglementation incomplète.

Cette disparité d'une ville à l'autre est inacceptable. Tous les ménages locataires du Québec, peu importe l'endroit où ils résident, ont le droit de vivre dans un logement exempt de moisissures, de vermines, d'infiltration d'eau ou de défectuosité du cadre bâti. L'instauration d'un Code provincial du logement permettrait d'améliorer les conditions de logement des personnes et rendrait le parc de logements locatifs québécois conforme aux normes minimales d'habitabilité.

Logements insalubres dans la Petite-Patrie. Photos Sylvie Lavigne.

Campagne d'appui

Le Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) profitait de la Journée mondiale de l'Habitat, le premier octobre dernier, pour lancer une vaste campagne d'appui à l'instauration et à l'application d'un code provincial du logement. Ce code est essentiel pour que des milliers de locataires puissent faire respecter leur droit de vivre dans un logement décent. Même si la Régie du logement existe, des obstacles majeurs empêchent d'y recourir. Pour ce genre de causes, le délai de traitement est de 17,4 mois sans compter les distances à parcourir et les frais d'introduction d'une demande qui se chiffre à 62$ (ce montant représente une journée de travail au salaire minimum).

Nous vous demandons de prendre quelques minutes de votre temps pour écrire à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau. Une lettre type est disponible sur le site internet du RCLALQ à l'adresse suivante : www.rclalq.qc.ca. Nous vous demandons de transmettre une copie de votre lettre au RCLALQ (fax: 514-521-7114), à votre député-e provincial-e ainsi qu'au ministre du Travail et responsable de la Régie du bâtiment, M. David Whissel (fax: 1-418-644-0003).

Les individus peuvent également participer à cette campagne d'appui en signant et en envoyant la carte postale, reproduite dans ce journal, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau. Des gestes simples mais efficaces que nous vous demandons de poser d'ici le 30 novembre 2007.

Fort de vos appuis, le RCLALQ continuera ses représentations auprès des député-e-s et alertera l'opinion publique afin que le gouvernement du Québec agisse rapidement dans ce dossier. Pour le RCLALQ, chaque locataire doit bénéficier des mêmes droits peu importe le lieu où il habite.

Comité logement de la Petite-Patrie
(514) 272-9006

Au Québec, 245 000 ménages vivent dans des logements qui ont besoin de réparations majeures...

Mme Normandeau : un code du logement, c'est urgent !

Mme Normandeau,
Comme vous le savez, la plupart des municipalités au Québec n'ont aucune norme précise pour encadrer l'état des logements sur leur territoire. En l'absence de réglementation appropriée, des milliers de locataires se retrouvent dans l'incapacité de faire respecter leurs droits. Cette disparité est inadmissible. Pour remédier à la situation, votre gouvernement doit prendre l'initiative d'instaurer un code provincial d'habitabilité. Ce code définirait des normes suffisantes quant à l'entretien, la salubrité et la sécurité des logements. Nous vous demandons d'agir rapidement afin que chaque locataire puisse enfin bénéficier des mêmes droits, peu importe le lieu où il habite.

Nom : _____

Signature : _____

Mme Nathalie Normandeau

Vice-première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions

Ministère des Affaires municipales et des Régions
Éd. Jean-Baptiste-De La Salle
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Aile Chauveau
4e étage
Québec (Québec)
G1R 4J3

Mettre fin à la nature discriminatoire du régime

Par Hugo Desgagné

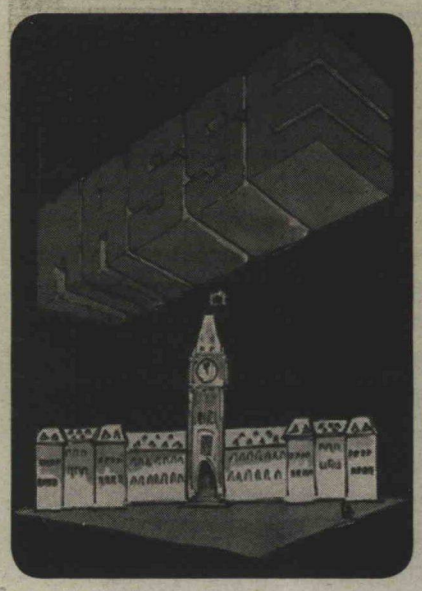

Cette année encore avait lieu, du 21 au 28 octobre, la Semaine nationale des chômeurs et des chômeuses. Cette année, les groupes membres du Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi (MASSE) profitaient de l'événement pour dénoncer l'aspect discriminatoire du régime d'assurance-chômage et pour rappeler l'importance de l'établissement d'un seul critère d'admissibilité établis à 350 heures.

Un peu d'histoire...

Jusqu'en 1990, près de 75 % des travailleurs et des travailleuses se retrouvant sans emploi pouvaient espérer recevoir un chèque de prestation. À l'heure actuelle, ce sont moins de 50% de ces mêmes travailleurs et travailleuses qui encaisseront un chèque en cas de perte d'emploi.

L'aberration ne s'arrête pas là! En effet, alors que les « bons chômeurs et les bonnes chômeuses » toucheront une maigre prestation correspondant à seulement 55% de leur salaire, tout dépendra encore de leur lieu de résidence.

À la suite du retrait du financement fédéral de la caisse en 1990 et face à un besoin criant de combler le déficit conséquemment accumulé, le gouvernement libéral de Jean Chrétien vint définitivement mettre un terme à l'universalité du régime par l'adoption de deux nouvelles notions lors de l'abrogation de la Loi de l'assurance-chômage par la Loi sur l'assurance-emploi en 1996 : le dénominateur minimal et la période de base.

Ces deux nouvelles mesures eurent pour effet de diminuer le montant des prestations selon le taux de chômage régional de la résidence et de faire en sorte que le nombre de semaines de prestation payables varient également selon le lieu de résidence. Cette méthode de calcul mène inévitablement à d'invraisemblables situations.

Un régime à dix vitesses...

Le lieu de résidence d'une travailleuse pourrait faire en sorte qu'elle perde jusqu'à 100$ de prestation par semaine et ce pour une période de prestation plus courte, comparativement à une collègue occupant le même emploi au même salaire mais résidant dans une autre municipalité à moins de 35 kilomètres de distance. Pourtant, ces deux travailleuses cotisent au même régime et au même taux!

De telles situations sont inacceptables! Il ne peut y avoir autant de régimes d'assurance-chômage qu'il y a de régions administratives. La couverture du régime d'assurance-maladie, de l'aide sociale ou encore celle du régime de pension varie-t-elle en fonction de notre lieu de résidence? Bien sûr que non! Alors pourquoi en serait-il autrement à l'assurance-chômage?

Les groupes membres du MASSE exigent du gouvernement fédéral qu'il mette un terme à ces discriminations et qu'il rétablisse un régime universel d'assurance-chômage au pays. Pour ce faire, nous exigeons un seul critère d'admissibilité établis à 350 heures ainsi qu'un minimum de 35 semaines de prestation.

Deux campagnes en cours

Le MAC de Trois-Rivières lançait le 14 septembre dernier, une pétition demandant une augmentation du nombre maximal de semaines de prestations de maladie. Depuis quelques années, les horaires et la surcharge de travail tendent à provoquer chez les travailleurs et les travailleuses des maladies professionnelles demandant de longue période de convalescence. À l'heure actuelle, le régime d'assurance-chômage permet de bénéficier de 15 semaines. Une fois cette période complétée, le ou la prestataire toujours dans l'impossibilité de reprendre le travail, se retrouve sans revenu. Afin de palier à ce problème, le Mouvement Action-chômage de Trois-Rivières demande à ce que le nombre maximum de semaines de prestations de maladie soit de 50 semaines.

Le Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE) relance la lutte contre les disparités de traitement à l'assurance-chômage selon le lieu de résidence. La campagne de sensibilisation du printemps dernier a porté fruit et le Conseil municipal de Sherbrooke a pris position contre de telles discriminations. La campagne s'adresse maintenant au ministre Solberg, responsable de l'assurance-chômage au sein du gouvernement conservateur, afin d'exiger des mesures immédiates pour mettre un terme à ces aberrations.

Le MCCE demande donc actuellement aux organismes de l'Estrie et de tout le Québec de participer à une vaste campagne de lettres au ministre Solberg. Celles-ci peuvent lui être expédiées par la poste ou par télécopieur. Notez que cette campagne interpelle aussi les citoyennes et citoyens qui seront invité-e-s à signer et poster une carte postale à l'attention du ministre. Pour participer à la campagne, consulter le site web du Mouvement des chômeurs et des chômeuses de l'Estrie au

http://www.lemcce.org/textes/disparite/disparites.html

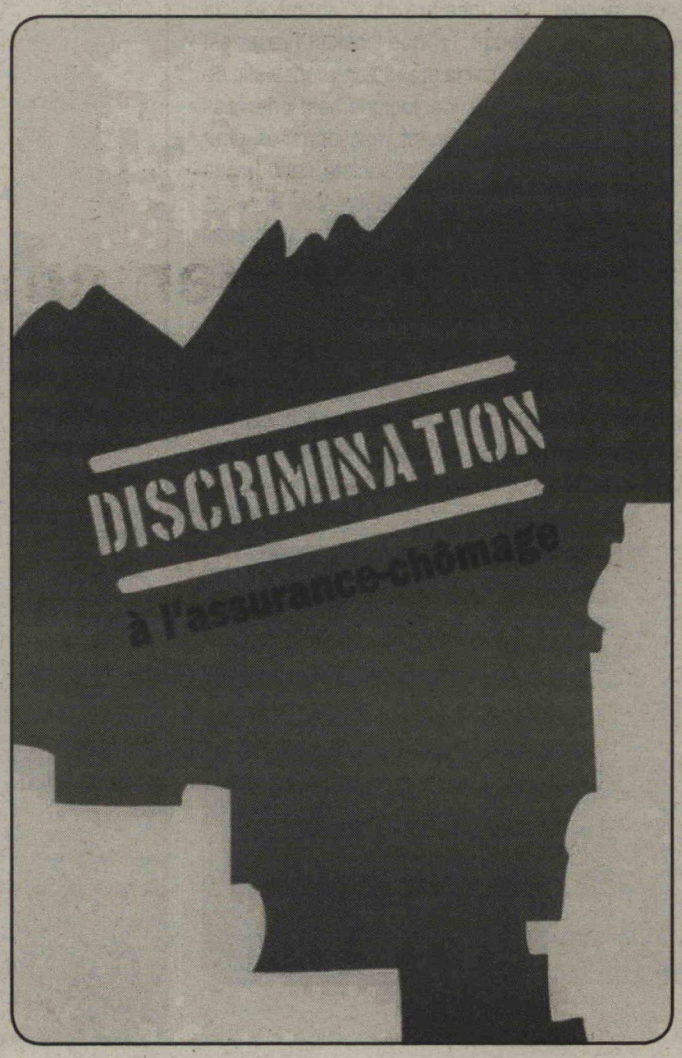

Campagne contre le chômage et la précarité

Par Hugo Desgagné

Réunis en assemblée générale annuelle, les membres du Mouvement autonome et solidaire des sans-emploi ont décidé de lancer un appel dans les milieux populaires dans le but de mettre sur pied une campagne contre le chômage et la précarité.

En effet, le marché du travail subit des mutations drastiques à l'heure actuelle. La dynamique de précarisation de l'emploi s'accélère et accentue les inégalités entre les plus pauvres et les plus riches de notre société. Nous assistons à une réelle transformation des rapports entre employé-e-s et employeur-e-s; une transformation qui, si nous ne travaillons pas à la dénoncer et à y opposer une résistance ferme et déterminée, aura des impacts irréversibles tant pour les travailleurs et les travailleuses que pour les sans-emploi.

Des limitations telles que : les mesures actives d'emploi, la prime au travail, l'augmentation des normes d'admissibilité au régime d'assurance-chômage, la réduction de la couverture et des montants de prestations, la catégorisation des bons et des mauvais « pauvres », etc., conduisent toutes directement à une précarisation du marché du travail. De ce fait, des entreprises privées ont alors à leur disposition un vaste bassin de main d'œuvre à bon marché car il est bien évident qu'en plaçant les sans-emploi dans des conditions de vie de plus en plus inacceptables, les gouvernements désirent les repousser sur le marché du travail en les obligeant à accepter des emplois à des salaires de misère.

Notre travail, en tant qu'organisation de défense des droits, doit s'orienter vers une dénonciation de cette précarisation à travers une multitude d'actions et d'outils. Notre premier objectif doit être d'exposer à la face du monde que cette tangente de précarisation du travail affecte toutes les couches de notre société et que nos luttes se retrouvent ainsi reliées les unes aux autres.

C'est ainsi que plusieurs groupes ont répondu à l'appel du MASSE et se sont rencontrés dans les bureaux du MAC de Montréal le 22 août dernier. Sans en arriver à un projet définitif, les discussions nous permettent de croire qu'il existe une réelle volonté des groupes de travailler ensemble à la lutte contre la dégradation de nos programmes sociaux et l'exploitation des travailleurs et des travailleuses.

Une prochaine rencontre aura lieu à la mi-novembre, soyez donc à l'affût des développements.

Taux de chômage et droit aux prestations
Pourquoi une norme unique d'admissibilité?

Par Hans Marotte

Dernièrement, nous avons appris que le taux de chômage dans la région Chicoutimi-Jonquière avait chuté de 3% en l'espace de quelques semaines. Cette chute aussi inattendue que soudaine pourrait laisser croire que la situation de l'économie de la région s'améliore à la vitesse grand V et que la création d'emplois est importante. Pourtant, c'est faux!

Les véritables raisons de cette «embellie» se situent plutôt à d'autres niveaux; celui de la crise forestière qui bat son plein dans les régions ressources et les très nombreuses pertes d'emploi dans le secteur manufacturier. Cette réalité touche donc particulièrement des régions comme celle du Saguenay-Lac-St-Jean. Mais pourquoi donc alors le taux de chômage baisse-t-il de manière spectaculaire alors qu'avec la diminution des emplois, il devrait normalement augmenter de façon significative?

La méthode de calcul du taux de chômage explique en grande partie cette aberration. Pour être considéré comme un chômeur ou une chômeuse, il faut dans un premier temps ne pas travaillé du tout. Ainsi, quelqu'un qui travaille trois heures dans une semaine donnée ne sera pas considéré comme chômeur ou chômeuse. De plus, apparaître dans le tableau statistique du chômage vous devez être activement à la recherche d'un emploi. Ainsi, dans une région durement frappée par des mises à pied massives où l'emploi est rare, il est fréquent que les personnes sans emploi cessent de chercher de l'emploi pour une certaine période de temps. Ces personnes, bien que sans travail, ne sont pourtant pas incluses dans les chiffres. C'est ce qui explique que la région Chicoutimi-Jonquière voit son taux de chômage baisser en période de mise à pied massive. Le nombre de personnes sans emploi augmente de façon importante mais le nombre de demandeurs d'emploi diminue encore davantage.

Le problème avec ce genre de situation, c'est que plus le taux de chômage officiel diminue, plus le nombre d'heures nécessaires pour se qualifier à l'assurance-chômage augmente. Dans le cas qui nous occupe, cela veut dire que les demandeurs et demandeuses de prestations vont devoir travailler 105 heures de plus pour avoir droit aux prestations. Cela représente trois semaines de travail à temps plein. On peut comprendre que cette exigence soit difficile à satisfaire pour plusieurs puisque la région ne crée pas d'emplois mais plutôt en perd de manière significative.

Cet exemple, un parmi tant d'autres, illustre bien la nécessité de mettre en place une norme unique d'admissibilité indépendamment de la fluctuation régionale du taux de chômage. Avec une norme unique comme celle qui est proposée par le MASSE (Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-emploi), tout travailleur ou toute travailleuse pourrait se qualifier pour recevoir des prestations avec 350 heures de travail. Cette norme permettrait d'éviter des situations injustes comme celle qu'on observe présentement au Saguenay et comme celles qui se produisent tout les jours dans plusieurs régions Le cas de Sherbrooke est d'ailleurs particulièrement éloquent à cet égard.

Aux fins de la Loi sur l'assurance-emploi, le Québec est divisé en douze régions économiques. On calcule à chaque début de mois le taux de chômage qui s'appliquera pour tous les demandeurs de prestations de cette région. Ce qu'il y a de particulièrement injuste, c'est le découpage des régions qui fait parfois en sorte que des municipalités sont coupées en deux. Ainsi, pour deux personnes qui demeurent dans le même quartier, on appliquera un taux de chômage différent et on demandera un nombre d'heures différent pour accéder aux prestations. Ceci entraine comme conséquence que deux personnes ayant travaillé le même nombre d'heures à la même usine et ayant cotisé un montant similaire à l'assurance-chômage, une aura droit aux prestations et pas l'autre.

Il faut donc continuer à appuyer la revendication du MASSE sur la norme unique d'admissibilité pour rendre le régime plus juste pour tous et toutes. C'est une simple question de bon sens.

4 octobre: Comité d'accueil et remise de prix à Brian Mulroney

Par Benoit Marsan

Lors d'une soirée en l'honneur de l'ancien premier ministre du Canada, Brian Mulroney, une coalition de groupes populaires, communautaires et étudiants ont profité de l'occasion pour organiser à leur façon une petite réception devant le Windsor au Centre-ville de Montréal. Elle avait pour but de souligner et de dénoncer l'impact des politiques libre-échangistes et libérales de Mulroney et de ses successeurs sur les droits sociaux et les conditions de travail au Canada. 150 personnes étaient présentes. Elles ont manifesté bruyamment à l'appel de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), du Front Commun des Personnes Assistées Sociales du Québec (FCPASQ), de la Fédération des Femmes du Québec (FFQ), du Front d'Action Populaire en Réaménagement Urbain (FRAPRU), du Mouvement Autonome et Solidaire des Sans-Emploi (MASSE) et de la Table Régionale des Organismes Volontaires en Éducation Populaire de Montréal (TROVEP de Montréal).

La réception officielle était organisée par Québécor, la Chambre de Commerce de Montréal et l'Institut Fraser afin de rendre hommage à Mulroney et souligner son rôle positif au Canada (sic) en tant que bâtisseur (re sic) et maître d'œuvre des négociations de l'Accord de Libre-Échange, (l'ALÉ), entre le Canada et les États-Unis, appliqué à partir de 1989. Bien entendu, il n'y a aucun lien entre cette soirée hommage et les faits suivants : Mulroney siège au Conseil d'Administration de Québécor ; le patronat engendre encore plus de profits depuis l'application de cet accord, les membre des chambres de commerce bien entendu ; et que l'Institut Fraser est un organisme financé par la grande entreprise afin de produire des recherches idéologiquement orientées à droites et fondamentalement réactionnaires pour démontrer les bienfaits pour la société canadienne du libre-échange, de la privatisation des services publiques et de l'abolition des conditions de travail et des droits sociaux gagnés par les luttes des mouvements populaires et ouvriers !

Rappelons que l'ère Mulroney et des gouvernements successifs à Ottawa, qui ne se sont pas gênés pour appliquer les mêmes politiques, a couté socialement très cher. Soulignons entre autre, la perte de 400 000 emplois dans le secteur manufacturier depuis

Suite à la page 8

Bannière du MASSE.
Photo Jean Sansregret.
Hans Marotte porte-parole du MASSE.
Photo Benoit Lacoursière.

Suite de la page 1

Pour nous, les personnes sans emploi ainsi que pour celles occupant des postes peu rémunérateurs, le transport en commun est vital : il est notre meilleure arme pour lutter contre l'isolement qui nous menace en plus de nous aider dans notre recherche d'emploi. Près des deux tiers du budget des personnes à faibles revenus va à la nourriture et au logement et ces postes ont déjà beaucoup augmentés . Il n'en va pas de même du revenu tiré des prestations, qui lui, n'a pas suivi le coût de la vie, bien au contraire. Une tarification sociale s'impose définitivement.

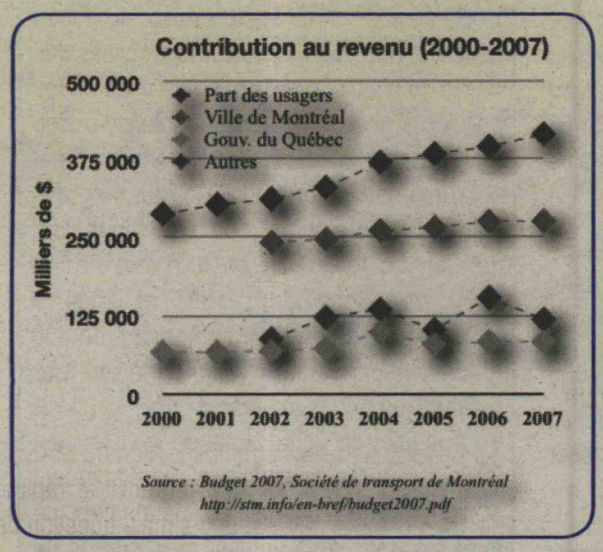

Pourtant, la STM n'est pas de cet avis. Dans son budget 2007, elle reconnait vite que la capacité de la Ville à payer est atteinte mais elle ne tient aucun compte de la capacité de payer des usagers et des usagères. Bien que la Ville voudrait trouver d'autres fonds pour financer le transport, le gouvernement du Québec lui dame le pion quant aux revenus du péage du pont de la 25 : il s'est engagé à ne recevoir sa part des revenus que si ceux-ci excèdent 120 % de ses estimations bien qu'il paye une partie de la construction. Il n'y aura donc pas de sous pour le transport en commun venant de là. Pourtant, Québec prétend qu'il soutient le transport en commun dans l'esprit de Kyoto. Or il est plus préoccupé dans les faits de favoriser le transport privé à preuve son retrait du financement depuis 1992 des tarifs de transports en commun. En fait, le gouvernement estime que la question du transport n'est plus sensible et surtout, n'est pas de son ressort. Ceci est en droite ligne avec l'idéologie du tout au privé qui prédomine depuis 1984.

Il s'agit donc d'une lutte idéologique et celle-ci est déjà bien amorcée. La TROVEP, dont le MAC de Montréal est membre, s'oppose à cette idéologie en proposant une autre, qui soit plus juste vis-à-vis des personnes à faibles revenus comme celles sans emploi. Il est normal que l'accessibilité au transport en commun soit maintenue puisqu'il s'agit d'un service public. Une tarification sociale permet une mobilité nécessaire aux moins biens nantis de la société alors qu'une baisse immédiate compense l'augmentation du coût de la vie pour ceux et celles dont le revenu n'est pas indexé. C'est un choix de société pour lequel il faut continuer à exercer les pressions nécessaires.

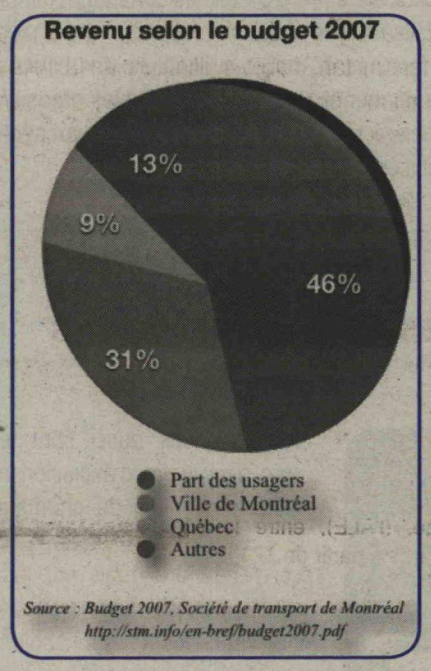

Dans la rue contre la pauvreté

Par Benoît Lacoursière

Le 17 octobre dernier marquait la journée internationale contre la pauvreté. C'est le moment propice pour réfléchir aux inégalités à l'échelle de la planète, et pour agir chez nous. À cette occasion, plusieurs activités ont eu lieu à Montréal. Le MAC de Montréal a participé à deux d'entre elles. Premièrement, le rassemblement devant le centre local d'emploi de Côte-des-Neiges, organisée par le Projet Genèse et qui visait à revendiquer une augmentation des prestations d'aide sociale. La deuxième manifestation à laquelle nous avons participé, cette fois-ci dans la Petite-Patrie et organisée par la coordination du Québec de la marche mondiale des femmes était tenue dans le cadre du lancement de la campagne d'action pour l'autonomie économique des femmes. Cette manifestation partie du métro Jean-Talon, s'est terminée devant les locaux de l'Institut économique de Montréal, think tank réactionnaire à la solde de la bourgeoisie canadienne, qui ne cesse de diffuser sa propagande contre les travailleurs, les travailleuses et les pauvres.

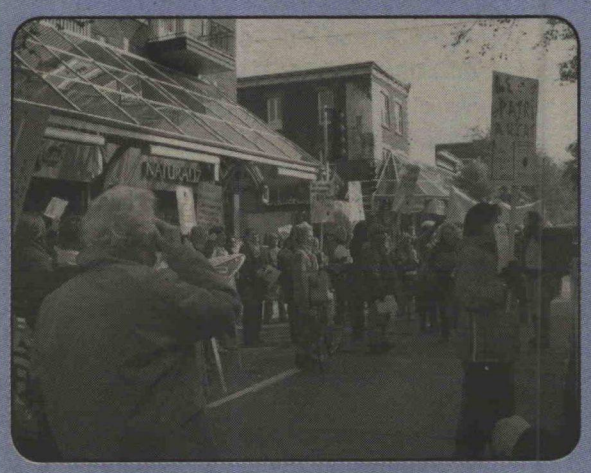

Manifestation de la Marche mondiale des femmes (17 octobre 2007). Photo Benoit Lacoursière.

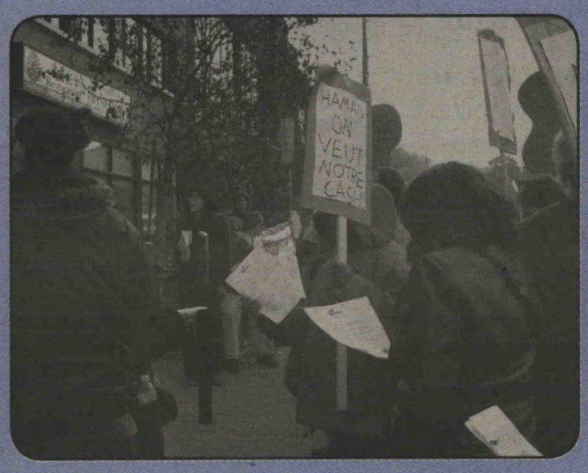

Manifestation du Projet Genèse (17 octobre 2007). Photo Benoit Lacoursière.

Manifestation sur le transport en commun 20 septembre 2008 Intervention de l'OPDS-RM

Jacline Piché

Marcher, marcher, marcher et encore marcher ;
C'est notre lot à nous,
Les personnes assistées sociales,
Les personnes sans emploi
Et même les travailleurs au salaire minimum.

Marcher, marcher, marcher et encore marcher ;
Parce que le transport en commun
Est inaccessible pour nous.

Quand on est à l'aide sociale,
Nous avons une prestation de base de 548 $ par mois.
Avec les coûts de loyer exorbitants,
Les hausses répétitives des tarifs d'électricité
Et des tarifs de toutes sortes,
La bouffe qui explose,
La santé qui se privatise,
Comment avoir accès au transport public. ?

Avec 548 $ par mois,
Comment se payer une carte de transport à 65 $
Ou même en limitant les déplacements,
Un aller/retour à près de 6 $?
Quand on reçoit de l'aide sociale,
On a 18 $ par jour pour couvrir tous nos besoins :
Logement, alimentation, santé, éducation, téléphone, transport, etc.

On est pauvre, de plus en plus pauvre ;
On est dans la rue
Et on marche, on marche, on marche, on marche encore !

Quand on n'a pas accès au transport en commun,
Notre état physique et mental est touché ;
L'exercice de nos activités est entravé ;
L'isolement nous empêche de construire un réseau social ;
Notre liberté est brimée ;
Des choix déchirants nous sont imposés ;
Nos conditions de vie se détériorent encore plus !

Le transport en commun est un service public
Qui doit être gratuit et accessible à toutes et à tous.
C'est un choix de société.
De l'argent, il y en a
Et il doit être partagé,
Non pas au profit d'une minorité possédante,
Mais entre l'ensemble des personnes de notre société.

Se déplacer est un besoin essentiel ;
Chacune et chacun d'entre nous
Devrait avoir accès au transport en commun sans conditions.
Combler ses besoins essentiels,
C'est un droit !

L'Organisation populaire des droits sociaux de la région de Montréal
Revendique, ici et maintenant, la gratuité du transport en commun !

Convergence internationale des luttes pour le droit au logement

Par Jean-François Delisle

« Le logement c'est un droit, mais aussi un combat ». Cette phrase aussi juste qu'évocatrice résume bien la situation des mal-logés, tant en France qu'au Québec, en fait partout. Elle explique et justifie la lutte menée tant en France qu'au Québec par les associations de locataires pour le droit à un logement décent.

C'est ce qui ressort avec netteté de la réunion militante du 12 juin dernier, tenue à l'Alizée (rue Ontario est) par le Front d'Action Populaire en Réaménagement Urbain (FRAPRU) et Droit au logement, une association française qui agit là-bas selon des principes et des buts similaires au FRAPRU ici. François Saillant, porte-parole bien connu du FRAPRU, y représentait la partie québécoise.

Jean-Baptiste Eyraud et François Saillant y ont présenté chacun la situation globale du logement dans leur pays respectif avec ses points communs et ses différences. Mais à les entendre, on se rendait bien compte de la relative similitude des politiques d'inspiration rétrolibérale dans les deux pays et, peut-on extrapoler, un peu partout en Occident à des degrés divers.

M. Eyraud a brossé un portrait d'ensemble peu reluisant de la situation du logement en France et expliqué les revendications principales de son organisme. Il a souligné en substance que cette situation s'est dégradée depuis quelques années (ce qui n'est pas peu dire); M. Saillant a lui-même souligné l'apparition de « petits bidonvilles » au Québec. M. Eyraud a soutenu que la priorité absolue de son organisme est l'application de la loi de réquisition et celui de pouvoir en appeler devant la justice française (pour permettre de loger les sans abris dans des logements vacants). Il constate qu'on est entrés dans une phase de recul en ce qui concerne l'édification de logements sociaux. Bien sûr, il exige le renversement de cette tendance et par conséquent, des politiques appropriées de l'État pour y parvenir.

M. Saillant pour sa part a évoqué les liens qui se tissent entre le FRAPRUet Droit au logement. Il a dénoncé avec sa vigueur coutumière ce qu'il a appelé « la banalisation de la crise du logement ». Il a soutenu que les quelques gains arrachés au début de la décennie se trouvent aujourd'hui menacés par le rebond de la crise du logement. Les trois partis représentés à l'Assemblée nationale n'ont pris aucun engagement chiffré pour ce qui regarde la construction de logements sociaux (qu'il faudrait doubler, a-t-il dit). Il a dénoncé l'avènement de ce qu'il nomme « la société-spectacle » qui entraîne une forme d'occultation par les médias du drame des sans logis, qui ne fait plus la manchette comme avant.

À entendre s'exprimer messieurs Saillant et Eyraud, on se rend compte que des mailles, même modestes, se nouent d'un pays à l'autre dans une optique sociale entre organismes communautaires. L'autre visage de la mondialisation, le « double suspect » qui agace et choque les défenseurs fascinés du ballet hypnotique des billets de banque aux quatre coins du monde, ballet dans lequel les organismes de défense des droits sociaux sont considérés comme des empêcheurs de danser en rond, précisément...

France

Sarkozy intensifie la chasse aux chômeuses et aux chômeurs

Par Benoit Marsan

À l'occasion de discours prononcés à la mi-septembre, le nouveau président français, Nicolas Sarkozy, annonçait une série d'attaques contre les droits des travailleuses et des travailleurs. Tout y passe : la restructuration des régimes spéciaux de retraites (des cheminots et employé-e-s de la fonction publique) visant à repousser l'âge de la retraite de 65 ans à 67 ans, suppression de 300 000 emplois dans la fonction publique d'ici 2012, coupures et instaurations de frais en santé, réforme du contrat de travail pour augmenter la précarité, sans oublier un durcissement des mesures répressives et coercitives envers les chômeuses et les chômeurs.

Flicage accru

Par la fusion de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) et l'UNEDIC (l'organisme qui distribue les chèques de chômage et qui est géré conjointement par les syndicats et les patrons) l'État cherche à augmenter le contrôle sur les prestataires d'allocations de chômage par l'imposition de nouvelles mesures et sanctions, comme entre autre : le refus de deux offres d'emploi ou de stage qui entraîneront l'exclusion du droit aux prestations; la mise à disposition d'informations personnelles sur les prestataires (situation familiale, revenus du conjoint, enfants à charge, etc.) accessibles aux agences de placement, à la police et à la justice; le suivi mensuel des prestataires.

Avec de telles mesures, l'État français poursuit un double objectif. Tout d'abord l'exclusion du plus grand nombre de sans-emploi du droit aux prestations, ce qui du même coup fait baisser le taux de chômage. Ensuite, fournir au patronat une armée de main d'œuvre servile et prête à se vendre au plus bas prix.

Canada, France ou ailleurs, même logique

Quant on y regarde de plus près, la chasse aux chômeuses et aux chômeurs que poursuit présentement le régime Sarkozy ressemble à s'y méprendre, à des degrés différents et une quinzaine d'années plus tard, à la chasse entrepris par les gouvernements Mulroney, Chrétien et Martin au cours des années 1990 et qu'on poursuit encore dans l'ensemble des provinces face aux sans-emploi prestataires d'aide sociale.

Le discours qu'on nous sert est le même: «chômeurs profiteurs», «chômeuses paresseuses», «vous êtes coupables de votre situation de sans-travail», etc. Les conséquences aussi sont les mêmes. On crée davantage d'exclusion et on fait peser la responsabilité du chômage non pas sur le système économique, politique et social qui l'engendre, mais sur les personnes en situation de chômage, comme si elles étaient individuellement responsables de leur sort.

Il faut comprendre et prendre conscience que l'ensemble des attaques contre les chômeuses et les chômeurs sont des attaques contre l'ensemble de la classe ouvrière, qu'elles visent à faire pression sur les salaires et les conditions de travail. « Le chômeur n'a pas de véritable choix : ou il accepte des travaux pénibles, peu rémunérés et il sombre davantage dans la précarité ; ou alors il refuse ces mêmes travaux proposés et il plonge sans aucune ressource dans l'exclusion totale. Cette pression terrifiante permet de mettre en concurrence sauvage les chômeurs afin de faire baisser partout les salaires bloqués depuis des années et rognés de toute parts maintenant par le retour de l'inflation ».

Sources :

Attaques contre les chômeurs : l'Etat bourgeois, flic et maître-chanteur,

http://fr.internationalism.org/book/export/html/3060

Face aux attaques du gouvernement, il faut lutter collectivement,

http://fr.internationalism.org/book/export/html/3062

France : Sarkozy annonce de vastes attaques sur les droits et les conditions de vie des travailleurs, http://www.wsws.org/francais/News/2007/octobre07/041007_sarkozy.shtml

---

La violence au sein des manifestations altermondialistes
De quelle violence parle-t-on au juste?

Par Natacha Binsse-Masse

Le recours à la force par les policiers lors de manifestations de certains mouvements sociaux semble être devenu la règle dans les dernières années, plutôt que l'exception. L'utilisation de la force excessive, du poivre de cayenne, des gaz lacrymogènes et des balles de plastique est justifiée par les forces policières pour prévenir « la violence » des manifestants et des manifestantes. C'est cette même « appréhension » qui a permis l'arrestation d'environ 480 personnes lors du Sommet de Québec en 2001 et d'environ 2000 personnes entre 1997 et 2004 à Montréal seulement. Sur ce nombre, de 300 à 450 personnes ont d'ailleurs été arrêtées préventivement simplement sur la base du potentiel de cette fameuse « violence». Enfin, cette « violence » a également permis aux grands médias, notamment de faire mousser leurs ventes, mais surtout de favoriser l'association entre manifestants et « violence » dans l'imaginaire des Québécois et des Québécoises.

D'autre part, il est connu que des policiers en civil infiltrent les manifestations. Parallèlement, il y a longtemps que les rumeurs sur l'utilisation d'agents provocateurs lors de manifestations circulent dans les milieux militants. La manifestation tenue à Montebello en août dernier visant à dénoncer le PSP aura permis de confirmer cette rumeur en établissant au moyen d'une vidéo la présence de trois agents provocateurs de la SQ au sein de la manifestation.

Après avoir nié, la SQ a finalement avoué qu'il s'agissait de trois de ses agents. Et la roche tenue par un de ces agents provocateurs? Elle avait bien évidemment été fournie par un manifestant belliqueux!

La manifestation tenue à Montebello illustre très bien les techniques choisies par les policiers pour museler la liberté d'expression : emploi d'une force disproportionnée, du gaz lacrymogène, de poivre de cayenne, de balles de plastique, etc. Mais cette fois-ci, les policiers se sont fait prendre à leur propre jeu. Heureusement, le spectre du manifestant « violent » n'a pas été suffisant et plusieurs groupes exigent maintenant la tenue d'une enquête publique.

Ce texte s'appuie essentiellement sur un texte écrit par M. Alexande Popovic dont la version originale se trouve en ligne à : http://www.latribuduverbe.com/archives/2007/08/agents_provocateurs_dans_les_m_1.html#5

Vous trouverez également une version abrégée du texte original dans la revue À Bâbord du mois d'octobre/novembre 2007.

Retour sur les origines du MAC de Montréal

Première partie d'une série d'articles

Par Gabriel L'Écuyer

Le Mouvement d'Action-Chômage se forme en septembre 1972 à l'initiative de Michel Dansereau, sous le nom de Local Populaire. Il prendra son nom actuel en 1974. Ce groupe est issu de groupes populaires du quartier St-Henri et plus particulièrement de la Maison du Chômeur. S'occupant d'abord de questions liées à l'éducation (fermeture d'écoles dans le sud-ouest de Montréal) où à la quasi situation d'esclavage des assisté-e-s sociaux (recevant un supposé salaire de 0,13$ l'heure), le Local Populaire oriente ensuite ses efforts sur la loi de l'assurance-chômage vers la fin de 1972. Par les services qu'il donne, il devient le seul organisme à donner une gamme complète de services aux chômeurs et chômeuses de Montréal et de la banlieue. Fait nouveau, le Local Populaire, en plus d'offrir ses services aux travailleurs et travailleuses syndiqué-e-s, est le premier à se pencher sur les non-syndiqué-e-s. Lors d'un rapport soumis au 16e congrès du Conseil Central de Montréal en 1974, le Local Populaire définit son action comme suit. « Les buts premiers du Local Populaire sont d'amener les chômeurs à élucider les causes réelles et les effets du chômage et d'instruire ceux-ci de leurs droits. Par cet objectif, nous croyons répondre à l'un des multiples besoins majeurs des chômeurs, c'est-à-dire Savoir. » Dès son origine, le MAC est donc un groupe populaire qui se compose de travailleurs-chômeurs bénévoles. Ces bénévoles tentent de démontrer le caractère injuste et exploiteur de notre société, et ce, à travers les difficultés que rencontrent les chômeurs et chômeuses avec la Commission de l'assurance-chômage (CAC). Ainsi, on tente de donner les moyens aux chômeuses et chômeurs de connaître leurs droits face à la CAC et de trouver une solution à leurs problèmes immédiats et futurs.

À l'origine, le MAC n'a pas d'existence autonome. Il constitue davantage un service parmi d'autres, soit de la Maison des chômeurs de Saint-Henri soit du Local Populaire de Ville-Émard. Le MAC acquiert son autonomie à la suite d'un premier conflit et grâce à la détermination d'une poignée de militants syndicaux du Conseil central des syndicats nationaux de Montréal (CCSNM). En effet, à cause de profondes mésententes sur les moyens d'action et sur les objectifs à atteindre, le Local Populaire allait se scinder en deux. Jean Pilon demeurait au Local Populaire avec des services aux sinistrés alors que Michel Dansereau répondait à l'invitation du CCSNM. Le 15 août 1973, ce dernier accepte de loger le Local Populaire, ou du moins une certaine faction de celui-ci, ce qui permet d'élargir son champ d'action, d'approfondir la lutte politique et d'améliorer l'efficacité de ses services. Le groupe se stabilise et accroît ses services entre 1973 et 1975, services qu'il offre conjointement avec le CCSNM. Notamment un service téléphonique, des textes vulgarisés des lois et règles de la CAC (aujourd'hui le célèbre Conseils Pratiques), des cours ou séances pour chômeurs et chômeuses, une représentation devant le Conseil arbitral et le Juge arbitre... C'est vers cette époque que le Local Populaire obtient sa première subvention de Centraide et prend le nom de Mouvement d'Action-Chômage.

Les militants et militantes du MAC se définissent de la façon suivante : « l'équipe du Local Populaire s'identifie comme étant des chômeurs politiques, soit des individus qui refusent de travailler parce qu'ils rejettent en bloc les structures de la société capitaliste. Nous ne croyons pas être ni parasites ni amoraux. Nous avons tout simplement choisi librement et consciemment de s'engager dans une action politique bien définie. Les véritables parasites de la société sont ceux qui vivent de l'exploitation du travail des autres ». On le voit, à cette époque, il apparaît clairement qu'il n'y a pas de solution pouvant régler le chômage dans le système capitaliste. L'analyse qui est faite lors de cette décennie est globale et refuse tout corporatisme. Le chômage actuel doit être lié étroitement à la crise capitaliste. L'incontournable analyse de classes fait refuser tout compromis avec le complexe État/patronat, qui divise le mouvement ouvrier et le mate. C'est une époque où le mouvement syndical et le mouvement populaire, en pleine effervescence, favorise l'offensive plutôt que la défensive. Action politique et regroupement des masses font évidemment partie du programme. Le régime de l'assurance-chômage, loin d'être la solution, est perçu comme un soutien au capital. Les chômeurs et chômeuses, mais aussi l'ensemble des travailleurs et des travailleuses, sont victimes d'un système économique et son abolition est la seule solution à long terme aux problèmes des masses laborieuses.

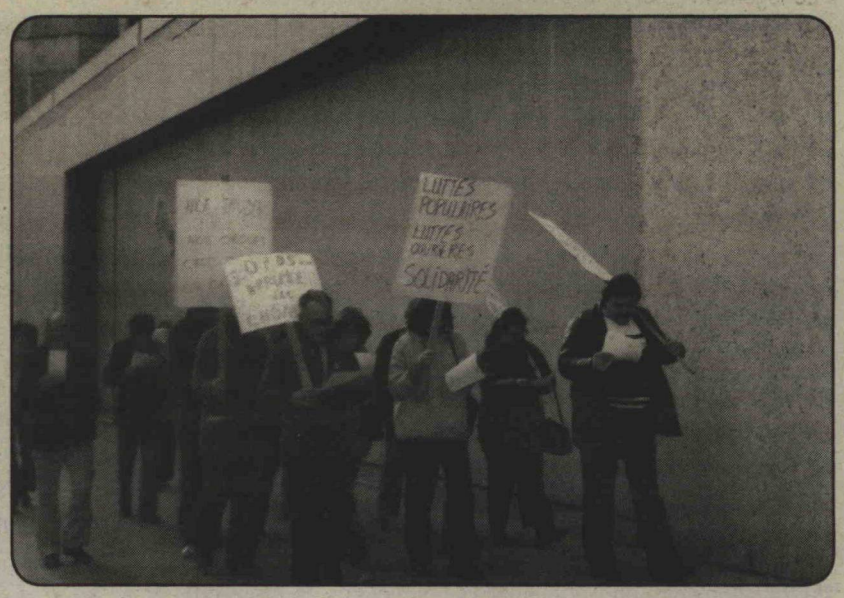

Malgré la belle et rapide évolution du MAC, le groupe souffre d'un conductorat à sens unique et l'échec de l'opération CISEAUX en 1976 (tentative de mobilisation à grande échelle des chômeurs et chômeuses contre la loi C-69) démontre que le MAC, contrairement aux ADDS et malgré l'excellence de ses services techniques, n'a à peu près pas d'implantation dans les différents quartiers populaires ni au sein de la population chômeuse en général. Suite à l'échec de l'opération CISEAUX, une période de démocratisation du mouvement et de décentralisation est tentée au MAC. La démarche vers la décentralisation progressive dans certains quartiers s'inscrivait dans le sens d'une prise en charge du service par les chômeurs et chômeuses du milieu. Après déjà quelques années d'existence, le MAC était toujours entre les mains de quelques individus qui croyaient avoir le monopole des solutions et qui empêchaient une réelle prise en charge de leur propre sort par les chômeurs et chômeuses. Loin d'être une partie de plaisir, cette réorganisation du Mouvement fut entravée d'une part par le CCSNM, qui était contre toute tentative de décentraliser les activités du MAC (le CCSNM perçevait plus le MAC comme un syndicat de chômeurs intégré en son sein se concentrant davantage sur l'action politique que sur l'offre de services techniques), et d'autre part par un nouvel organisme, qui du reste n'aura qu'une très courte existence, le Comité de Mobilisation aux Luttes Ouvrières (CMLO). Le CMLO contestait les nouvelles structures organisationnelles du MAC ainsi que son action sur le terrain. En fait, ce groupe tenta de rallier le CCSNM à sa cause afin d'obtenir du financement et de se faire reconnaître comme le seul groupe de défense des chômeurs et chômeuses à Montréal. Bref, le CMLO, qui était né du départ de Dansereau et d'autres membres du MAC suite à la démocratisation, tenta par tous les moyens d'écraser le MAC. La coup de force du CMLO prit fin peu après que certains de ses membres aient dérobé une bonne partie des archives et des outils de travail du MAC. Le CCSNM fera pression pour que tout soit rendu au MAC, ce qui sera heureusement fait. Le CMLO disparaît en janvier 1976, ce dernier étant expulsé du CCSNM. C'était la première importante crise que le MAC allait connaître, mais non la dernière.

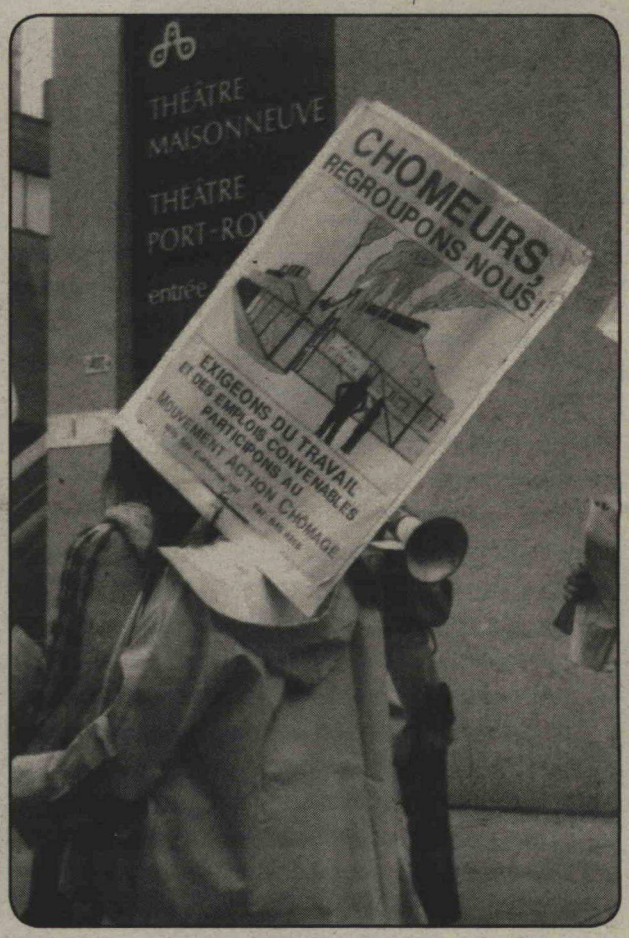

La suite dans le prochain numéro.

Moyens de pression des cliniques privées de physiothérapie

Le controversé projet de règlement sur l'assistance médicale de la CSST serait sur le point d'être approuvé par le gouvernement

Par Union des Travailleurs et des Travailleuses Accidenté-e-s de Montréal, UTTAM

Au moment d'aller sous presse, nous apprenions que le projet de règlement sur l'assistance médicale de la CSST venait d'être adopté par le gouvernement, malgré l'opposition qu'il avait suscitée auprès des organisations populaires et syndicales.

Le 22 mars dernier, malgré l'opposition de plus de 70 organisations syndicales et populaires, la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) adoptait son projet de règlement sur l'assistance médicale sans tenir compte des critiques formulées. Jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement n'avait pas jugé bon accorder son approbation pour que ce controversé projet de règlement, qui restreindrait grandement l'accès aux traitements de physiothérapie et d'ergothérapie pour les victimes d'accidents et de maladies du travail, n'entre en vigueur. Mais les moyens de pression des cliniques privées de physiothérapie pourraient changer la donne...

En effet, plus de 275 cliniques privées de physiothérapie ont cessé, le 19 octobre dernier, de traiter les travailleuses et travailleurs accidentés afin d'obtenir un rehaussement des tarifs versés par la CSST. Selon les informations que nous avons, le gouvernement pourrait prochainement approuver l'entrée en vigueur du projet de règlement afin de tenter de régler le conflit.

Un bref rappel du projet de règlement

C'est un conflit tarifaire qui a servi de prétexte à la réouverture du règlement sur l'assistance médicale. En effet, le tarif versé aux physiothérapeutes et ergothérapeutes en clinique privée est déterminé par le Règlement sur l'assistance médicale. Depuis 1994, il est fixé à 32$ par séance. Les associations de ces deux groupes d'intervenants revendiquent, depuis quelques années, une hausse de ces tarifs. À trois reprises, la CSST a tenté d'utiliser les revendications des cliniques privées afin de modifier le règlement actuel et de réduire l'accès aux traitements des victimes de lésions professionnelles mais à chaque fois, elle avait dû reculer devant l'opposition que ces tentatives avaient suscitée. En 2006, les cliniques privées ont entrepris des moyens de pression afin de forcer la main de la CSST. Une entente a été conclue à la mi-décembre 2006 avec les deux associations : la CSST a finalement accepté de modifier son règlement afin de rembourser aux physiothérapeutes et ergothérapeutes en clinique privée le même tarif qu'elle paie pour les traitements donnés dans le réseau public, soit 35$ par séance.

Pour que cette hausse de tarif entre en vigueur, il faut toutefois modifier l'actuel règlement et la CSST a encore une fois décidé d'utiliser cette occasion pour s'attaquer au droit à l'assistance médicale des travailleuses et travailleurs accidentés.

En janvier dernier, la Commission a fait publier son projet de règlement à la Gazette officielle du Québec. Dès ce moment, il était clair que ce nouveau projet de règlement était la dernière trouvaille de la Commission pour répondre à l'obsession récurrente de ses gestionnaires qui, depuis des années, cherchent à réduire les coûts de l'assistance médicale en restreignant l'accès aux soins.

Suite à la publication du règlement dans la Gazette officielle et à l'appel lancé par l'UTTAM, plus de 70 organisations syndicales et populaires ont fait parvenir à la CSST des commentaires s'opposant à l'adoption du projet de règlement. Malheureusement, la CSST a fait fi de cette opposition et a officiellement adopté le projet de règlement le 22 mars dernier sans aucun amendement.

Depuis mars dernier, la CSST attend l'approbation du gouvernement pour que le projet de règlement entre en vigueur. Or, sans doute grâce à l'opposition que le projet rencontre jusqu'ici, le gouvernement n'a pas encore donné son aval. Nous craignons cependant que cette approbation ne soit imminente dans le contexte actuel.

Une attaque aux droits des travailleurs et des travailleuses

La hausse des tarifs versés au physiothérapeutes et ergothérapeutes n'est qu'une des facettes des modifications proposées par la CSST. Le projet de règlement instaure aussi une limite à la durée et la quantité de traitements qui seront payés aux physiothérapeutes et ergothérapeutes : le maximum est fixé à huit semaines de traitements ou à trente traitements à compter de la date de la prise en charge et la limite est considérée atteinte à la première des deux échéances. Au delà de l'échéance, la CSST cesse de payer les traitements et ce, même s'il y a une nouvelle prescription par le médecin traitant ou par un nouveau médecin.

Le projet de règlement prévoit un mécanisme permettant, non pas à la travailleuse ou au travailleur mais plutôt au physiothérapeute ou à l'ergothérapeute, d'obtenir une prolongation des traitements au delà des huit semaines ou des trente traitements. Pour que la CSST paie d'autres traitements, le physiothérapeute ou l'ergothérapeute devra obtenir du médecin traitant et acheminer à la CSST, à l'intérieur de la première échéance (huit semaines ou trente traitements), un avis écrit motivant la nécessité de poursuivre les traitements en faisant état d'une appréciation possible du bilan fonctionnel de la travailleuse ou du travailleur.

Selon la CSST, cette seule formalité administrative, assortie de délais difficiles à respecter pour les médecins traitants, ferait diminuer de 12% les traitements dans la catégorie des travailleuses et travailleurs recevant plus de trente traitements, ce qui représenterait une économie de 8 M $ par année. Comme par hasard, la Commission évalue que l'augmentation des tarifs des traitements de physiothérapie et d'ergothérapie de 3 $ par traitement lui coûterait justement 8 M $ annuellement...

Un projet de règlement totalement inacceptable

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) prévoit que la victime d'une lésion professionnelle a droit à l'assistance médicale que requiert son état. La loi stipule aussi que c'est le médecin traitant qui décide de la nature, la nécessité, la suffisance et la durée des soins ou des traitements; la CSST ne peut s'ingérer dans ces aspects thérapeutiques sauf si elle s'engage dans une procédure d'évaluation médicale prévue à la loi.

Avec son projet de règlement, la CSST a trouvé une manière de contourner la loi en dictant des conditions de paiement aux intervenants de la santé qui limiteront les traitements. Il est clair que dans de très nombreux cas, le physiothérapeute ou l'ergothérapeute ne pourra obtenir l'avis écrit du médecin traitant avant la fin de l'échéance. Ainsi, pour beaucoup de travailleurs et de travailleuses, le droit à l'assistance médicale s'éteindra après 8 semaines ou après 30 traitements, sans même que la CSST n'ait eu recours à la procédure d'évaluation médicale prévue par la loi.

Le projet de règlement bafoue donc le droit à l'assistance médicale et le respect de l'opinion du médecin traitant, deux principes qui ont toujours été défendus par le mouvement ouvrier.

Il est urgent d'agir!

Les traitements doivent être payés en fonction de ce que requiert l'état de santé des victimes et suivant ce que prescrit le médecin traitant et non pas selon les considérations budgétaires de la CSST. C'est pourquoi le gouvernement ne doit pas donner son approbation au projet de règlement de la CSST.

Afin de permettre la résolution du litige opposant présentement la CSST et les cliniques privées de physiothérapie, il n'est absolument pas nécessaire de modifier le règlement tel que le propose la CSST : le ministre du Travail pourrait ne changer que les tarifs prévus à l'annexe 1 du règlement et ne pas modifier les autres dispositions du règlement actuel.

Il est minuit moins une mais nous croyons que la bataille n'est pas finie. Le gouvernement doit comprendre que ce projet de règlement est inacceptable. Si, encore une fois, des dizaines d'organisations syndicales et populaires agissent de concert, il est peut-être encore possible d'empêcher l'entrée en vigueur du projet de règlement tel qu'il a été soumis au ministre du Travail.

Suite de la page 4

1989, le massacre du régime d'assurance-chômage et les réductions des paiements de transfert aux provinces pour le financement des programmes sociaux tels la santé, l'éducation et l'aide sociale.

Les manifestantes et les manifestants ont donc profité de l'occasion pour rappeler ces faits et revendiquer les éléments suivants :

- plus de logements sociaux;
- un régime d'assurance-chômage juste et universel;
- une éducation gratuite, accessible et de qualité;
- des prestations d'aide sociale qui permettent de vivre et non de survivre;
- la fin des emplois précaires et des salaires de misère et une loi proactive sur l'équité salariale;
- le financement des groupes de défense des droits des femmes;
- le rétablissement d'un programme pancanadien de service de garde.

Les bureaux du Mouvement Action-Chômage de Montréal sont situés au : 6839A, rue Drolet, Montréal, H2S 2T1 (métro Jean-Talon), Téléphone : 514-271-4099. Coordination du numéro : Benoit Marsan. Ont collaboré à ce numéro : Thierry Martin, Benoit Marsan, Hugo Desgagné, Natacha Binsse-Masse, Jean-François Delisle, Benoît Lacoursière, Anne-Thibault, Jean Sansregret, Gabriel L'Écuyer, Jacline Picher et l'UTTAM. Correction : Jean-François Delisle, Hans Marotte, Marie Victoire Martin et Benoit Marsan. Photos : Natacha Binsse-Masse, Benoît Lacoursière, Jean Sansregret et Sylvie Lavigne. Infographie : Marie Victoire Martin. Impression : Payette et Simms inc. Tirage : 1 000 copies. Dépôts légal : Bibliothèque Nationale du Québec automne 2007.